

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE N° 2026-202

**Mosquée « Amicale des Amis Turcs et Français »
4, RUE JEAN-FRANCOIS GIGOUX**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police des Maires ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'avis défavorable à l'exploitation des salles 5 et 6 situées en R+1 et du sous-sol ;

Vu l'avis favorable, au reste de l'établissement recevant du public, de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis le 17 juillet 2026, visite avant ouverture présidée par Monsieur Le Sous-Préfet ;

Considérant que l'autorisation d'ouverture au public de la **Mosquée « Amicale des Amis Turcs et Français »** peut être accordée au vu et au sus de l'avis favorable émis par la commission de sécurité et au vu et au su de l'attestation d'accessibilité émise par le bureau de contrôle « SOCOTEC » ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé : **Mosquée « Amicale des Amis Turcs et Français »**, établissement recevant du public de **1^{ère} catégorie, type V avec des activités de type N et R**, sis 4, rue Jean-François GIGOUX à Valentigney est autorisé à ouvrir au public à compter du vendredi 17 juillet 2026.

Article 2 : Concernant l'avis défavorable à l'exploitation des salles 5 et 6 situées en R+1 et du sous-sol, une autorisation de travaux devra obligatoirement être déposée par le propriétaire-exploitant dans la perspective d'une validation en commission de sécurité.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité décrit par le GE5 du Règlement de Sécurité sera affiché de façon apparente à l'entrée des locaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard.

Article 6 : Ampliation sera également adressée pour valoir selon le cas information ou exécution à :

- Monsieur le directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Valentigney, le 17 juillet 2026

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Affiché le : 17 JUL 2026

Notifié le : 17 JUL 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou via l'application Télérecours sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.